

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1229

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1061 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 7

I. – À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« la cessation définitive des fonctions, s'il est fonctionnaire, ou la rupture du contrat, s'il est agent contractuel. »

les mots :

« le reclassement d'office pour un poste qui ne serait pas en contact avec le public. Toute démarche pour empêcher un licenciement doit être envisagée par l'employeur ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'éviter au maximum les licenciements.